

Programme national de haute performance

Critères de sélection

2025-26



Table des matières

1. Définitions	3
2. Informations générales	3
3. Directives de sélection	4
4. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé.....	5
5. Programme national de haute performance	6
6. Critères de sélection du programme national de haute performance	7
ÉQUIPE NATIONALE DE SKI.....	8
GROUPE NATIONAL	8
GROUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT	9
7. Retrait des athlètes après leur sélection.....	11
8. ANNEXE A – Normes de performance Canadian Tire.....	12

1. Définitions

- 1.1 **Prêt pour la compétition** : capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.
- 1.2 **Profondeur de bassin d'une épreuve d'équipe** : Pour obtenir un résultat final, l'équipe doit terminer dans la première moitié du peloton, qui comprend toutes les équipes qui ont pris le départ, c'est-à-dire que les équipes qui se font dépasser, qui sont disqualifiées ou qui ne peuvent prendre le départ vont compter dans la profondeur de bassin.
- 1.3 **Profondeur de bassin d'une épreuve individuelle** : pour obtenir un résultat final de course, l'athlète doit terminer dans la première moitié du classement.

De plus, pour les épreuves de Coupe du monde, il doit y avoir 15 athlètes FIS classés dans le top 30 du classement général FIS de la Coupe du monde de sprint ou de distance qui participent à la course.

Le classement utilisé sera le classement de Coupe du monde FIS (sprint ou distance) le plus récent.

La profondeur de bassin comprend tous les athlètes qui ont pris le départ, c'est-à-dire que les athlètes qui se font dépasser de plus d'un tour, sont disqualifiés ou n'ont pas de temps pour toute autre raison vont compter dans la profondeur de bassin.

- 1.4 **Résultat de course d'équipe** : le temps et classement obtenus par une équipe à la fin d'une épreuve d'équipe. Les vagues de qualification ne sont pas considérées. L'équipe doit compléter la course obtenir un temps final pour que le résultat soit considéré comme un résultat de course.
- 1.5 **Résultat de course individuelle** : Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve. Les temps du jour, les vagues de qualification ou les temps de préqualification ne sont pas considérés comme des résultats de courses individuelles. L'athlète doit compléter la course et obtenir des points FIS pour que le résultat soit considéré comme un résultat de course.

2. Informations générales

- 2.1 Le but du présent document est de sélectionner les athlètes du programme national de haute performance (PNHP) qui suivent la progression du cheminement de haute performance (voir l'annexe A) par rapport à leurs adversaires internationaux afin d'atteindre les podiums lors des Jeux olympiques d'hiver et des championnats du monde du ski.
- 2.2 Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 2.3 L'autorité pour prendre les décisions finales concernant la sélection du PNHP revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada, conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 2.4 Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada.

- 2.5 Le (la) DHP ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
- a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent.
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission.
 - d. Circonstances incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

- 2.6 Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Pour toute clarification, veuillez contacter le (la) DHP.
- 2.7 Les athlètes sélectionnés dans plus d'un groupe du PNHP auront le choix du groupe qu'ils désirent rejoindre. Un athlète ne peut faire partie de plus d'un groupe.

3. Directives de sélection

- 3.1 Seuls les membres en règle de Nordiq Canada (voir les règlements généraux de Nordiq Canada) inscrits auprès d'un club de Nordiq Canada et qui détiennent un passeport canadien valide ainsi qu'une licence de course de Nordiq Canada et une licence canadienne de la FIS seront considérés pour une sélection dans le PNHP.
- 3.2 Les seules épreuves considérées pour une sélection au PNHP sont celles des championnats du monde de ski, des coupes du monde, des championnats du monde JR/U23, des épreuves de sélection de Nordiq Canada, des championnats canadiens de ski de Nordiq Canada, des épreuves internationales FIS ou toute autre compétition déterminée par le (la) DHP au besoin. Toute épreuve ajoutée ou remplacée dans la liste ci-dessus sera communiquée dans un délai opportun.
- 3.3 Les résultats des épreuves de sélection doivent correspondre aux définitions des résultats de course en 1.4 et 1.5 et les définitions de la profondeur de bassin en 1.2 et 1.3.
- 3.4 Les critères de sélection sont basés sur une combinaison de normes de performances internationales lors des compétitions internationales : championnats du monde de ski, Coupe du monde, championnats du monde de ski JR/U23 (selon l'âge et le stade de développement, voir l'annexe A). Les catégories U18 et U19 utilisent également les

résultats des compétitions nationales (essais des ChM JR et championnats canadiens).

- 3.5 Le (la) DHP ou le (la) remplaçant(e) désigné(e), en consultation avec le comité de haute performance et le personnel de haute performance (DDS, ÉSI, responsables de l'ÉNS), a le droit de sélectionner subjectivement n'importe quel athlète des programmes du PNHP selon des circonstances exceptionnelles et des performances qui pourraient favoriser le développement de l'athlète et la performance générale de l'équipe.

4. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

- 4.1 Nordiq Canada va envisager la sélection d'athlètes au PNHP selon les critères de suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection au PNHP. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut être sélectionné et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné. Cette condition s'applique seulement si la performance d'un athlète est compromise parce qu'il n'a pu s'entraîner ou participer à des compétitions pour une période prolongée et présente un pronostic positif pour les 8 à 12 mois suivants.
- 4.2 Les athlètes des équipes A, B et Développement qui satisfont aux critères objectifs du PNHP 2024-25 et qui, à la fin du cycle de compétition 2024-25, n'ont pas atteint les normes requises pour le renouvellement de leur statut au sein du PNHP strictement pour des raisons de santé, peuvent être considérés pour une sélection pour la prochaine année à condition de satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'athlète doit, dans les sept (7) jours suivant l'incident ou l'occurrence, soumettre au (à la) DHP :
 - i. Un certificat de diagnostic,
 - ii. Des documents remplis par un médecin autorisé et pertinent qui prouvent le diagnostic.Et fournir :
 - iii. Une communication constante par rapport à l'état de santé et les performances de l'athlète au (à la) DHP ou au membre du personnel ou de l'ÉSI désigné pendant la période au cours de laquelle l'athlète ne peut s'entraîner ou participer à des compétitions;
 - iv. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison actuelle et la suivante dans les 30 jours; et
 - v. Des documents indiquant le traitement suivi par l'athlète avec un professionnel accrédité (p. ex., physiothérapie, massage) qui appuient le plan de retour à l'entraînement et à la compétition.

- b. En cas de blessure ou de maladie, aucune recommandation pour une sélection au PNHP ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière de l'athlète suite à une évaluation du (de la) DHP et de professionnels de la santé.
 - c. Tout athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut invoquer l'article 3 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. **Les athlètes qui participent à la compétition doivent accepter le résultat obtenu.**
- 4.3 Un athlète peut être recommandé au PNHP à la discrétion du (de la) DHP selon 3.5 et les facteurs suivants :
- a. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - b. évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète, vérifiables par le (la) responsable de Nordiq Canada, l'entraîneur de l'EEQ et l'ÉSI;
 - c. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
 - d. force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DHP;
 - e. avis d'experts médicaux au (à la) DHP; et
 - f. attente comme quoi l'athlète peut retrouver la forme et continuer à suivre la progression du cheminement de haute performance par rapport à ses adversaires internationaux afin d'atteindre les podiums lors des Jeux olympiques d'hiver et des championnats du monde de ski.
- 4.4 Les athlètes qui sont sélectionnés selon les critères de suspension de l'entraînement et des compétitions pour les raisons de santé seront classés selon la priorité indiquée dans les critères de sélection du PNHP 2025-26.
- 4.5 La déclaration et tous les documents doivent être soumis au (à la) DHP d'ici le 26 mars 2025 à 23 h 59 dans le fuseau horaire de la résidence de l'athlète. Les demandes qui ne respectent pas les critères de l'article 3 ou qui sont soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

5. Programme national de haute performance

- 5.1 Le programme national de haute performance (PNHP) comprend l'équipe nationale de ski (équipes A et B), le groupe national (GN1 et GN2) et le groupe national de développement (équipe de développement et équipe espoir).

5.2 ÉQUIPE NATIONALE DE SKI ET GROUPE NATIONAL

- a. Les athlètes qui satisfont au critère 6.6.a seront nommés pour deux (2) ans, conformément aux critères internationaux du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.
- b. Les athlètes qui satisfont aux critères 6.6.a-f et 6.7.a-g peuvent être sélectionnés sur

une base discrétionnaire pour des compétitions internationales pendant la saison 2025-26 selon ce qui est déterminé comme approprié par rapport aux objectifs du programme du PNHP et l'alignement avec le plan de performance individuel de l'athlète (PPIA) après consultation avec l'entraîneur de l'EEQ, le personnel de Nordiq Canada, le (la) responsable de l'ÉSI et le (la) DHP.

5.3 GROUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT

- a. Conçue pour les athlètes U20 et plus jeunes afin de leur offrir des opportunités de stages guidés par le parcours de performance de l'athlète.
- b. Les athlètes peuvent être sélectionnés sur l'équipe de développement sur une base discrétionnaire s'ils ont précédemment été nommés sur l'équipe de développement et sont toujours dans la catégorie U20 en 2025-26. Les recommandations seront émises par le (la) directeur(-trice) du développement sportif en consultation avec le (la) responsable de l'ÉNS de développement et tiendront compte, sans s'y limiter, de l'entraînement et des antécédents de santé démontrés par le PPIA, de l'implication envers les objectifs du programme du PNHP et des contributions positives pour les coéquipiers, le personnel et la communauté.

6. Critères de sélection du programme national de haute performance

- 6.1 Les athlètes qui satisfont aux critères suivants entre le 1er novembre 2024 et le 23 mars 2025 sont admissibles à une nomination au PNHP.
- 6.2 Tous les critères s'appliquent aux compétitions qui ont lieu pendant la saison 2024-25.
- 6.3 Taille de l'équipe :
 - a. Équipe nationale de ski et groupe national : les athlètes qui satisfont aux critères seront nommés.
 - b. Équipe nationale de développement : Minimum de 10, maximum de 16.
- 6.4 Âge des athlètes indiqué dans les critères de sélection en date du 31 décembre 2024.
- 6.5 Années de naissance et abréviations :

26+ = nés en 1998 ou avant

U26 = Athlètes nés en 1999 ou après

U23 = Athlètes nés en 2002 ou après

SR = Athlètes nés en 2004 ou avant

JR = Athlètes nés en 2005-2009

U20 = Athlètes nés en 2005 ou après

U19 = Athlètes nés en 2006 ou après

U18 = Athlètes nés en 2007 ou après

ChM = Championnats du monde de ski

CM = Coupe du monde

ChM JR = Championnats du monde de ski juniors

ChM U23 = Championnats du monde de ski U23

ÉQUIPE NATIONALE DE SKI

6.6 ÉQUIPE A

- a. Tous les athlètes qui satisfont aux critères internationaux de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.
 - i. Classement individuel dans le top 8 aux ChM en comptant trois inscriptions par pays
 - ii. Top 8 ET première moitié du classement dans une épreuve d'équipe aux ChM
- b. Tout athlète qui termine la saison de coupe du monde 2024-25 dans le top 15 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- c. Un résultat de course individuelle dans le top 12 en CM ou ChM
- d. Un résultat de course individuelle dans le top 3 aux ChM U23 ou ChM JR.
- e. Discrétion DHP, conformément à 2.5.
- f. Limitations pour raison de santé, conformément à l'article 3.

6.7 ÉQUIPE B

- a. Tout athlète qui termine la saison de coupe du monde 2024-25 dans le top 30 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- b. Deux résultats de course individuelle dans le top 20 en CM ou ChM
- c. Un résultat de course individuelle dans le top 12 aux ChM U23 ou ChM JR
- d. Un résultat de course individuelle dans le top 25 U23 en CM ou ChM
- e. Un résultat de course d'équipe dans le top 3 aux ChM U23 ou ChM JR.
- f. Discrétion DHP, conformément à 2.5.
- g. Limitations pour raison de santé, conformément à l'article 3.

GROUPE NATIONAL

6.8 GN1 – Groupe national 1

- a. Un résultat de course individuelle dans le top 20 aux ChM U23 ou ChM JR
- b. Deux résultats de course individuelle dans le top 30 U26 en CM ou ChM
- c. Un résultat de course individuelle dans la première moitié du classement aux ChM U23 ou ChM JR
- d. Un résultat de course d'équipe dans le top 8 aux ChM U23 ou ChM JR
- e. Un résultat de course individuelle dans le top 5 aux championnats NCAA
- f. Discrétion DHP, conformément à 2.5.
- g. Limitations pour raison de santé, conformément à l'article 3.

6.9 GN2 – Groupe national 2

- a. Athlètes sélectionnés sur l’une des équipes canadiennes suivantes pour la saison 2023-24 ou 2024-25.
 - i. Championnats du monde de ski
 - ii. Coupe du monde
 - iii. ChM U23
 - iv. ChM JR
 - v. Athlètes nés en 2004 sur l’équipe de développement 2023-24
 - vi. Athlètes nés en 2005 sur l’équipe de développement 2023-24 ou 2024-25

GRUPE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT

6.10 ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

- a. Top 8 ET première moitié du classement dans une course d’équipe aux ChM JR
- b. Résultat dans la première moitié du classement en finale dans une épreuve individuelle aux ChM JR
- c. Sélection discrétionnaire DDS, conformément à 2.5.
- d. Classement national de développement : des athlètes additionnels seront sélectionnés à partir du classement de l’équipe nationale de développement, jusqu’à un maximum de 10 athlètes (5 hommes et 5 femmes), incluant les athlètes sélectionnés en vertu de 5.14.a-c.

Épreuves de sélection :

- Épreuves de sélection Nordiq Canada – Thunder Bay, ON, 2-6 janvier 2025
- Championnats canadiens de ski de Nordiq Canada – Canmore, AB, 17-23 mars 2025

Classement national de développement :

Deux (2) classements seront créés pour les catégories U18 et U20 pour chacun des genres, soit un classement de sprint et un classement de distance, selon les positions à l’arrivée dans les épreuves suivantes tel qu’indiqué ci-dessous selon le système de pointage de la Coupe du monde (voir l’annexe).

- i. Classements de sprint U18
 - Qualification sprint aux nationaux (catégorie U18)
 - Finale sprint aux nationaux (catégorie U18)
 - Qualification sprint par équipe aux nationaux (catégorie U18)
- ii. Classements de distance U18
 - Départ par intervalle aux nationaux (catégorie U18)
 - Départ groupé aux nationaux (catégorie U18)
- iii. Classements de sprint U20
 - Finale sprint à la sélection

- Qualification sprint à la sélection
 - Finale sprint aux nationaux
 - Qualification sprint aux nationaux
- iv. Classements de distance U20
- Départ par intervalle à la sélection
 - Départ groupé à la sélection
 - Départ par intervalle aux nationaux
 - Départ groupé aux nationaux

Processus de classement des épreuves de sélection :

- ÉTAPE 1 : Meilleur homme et meilleure femme U18 sur les classements de sprint et de distance. Les athlètes qui ont déjà atteint le critère A ne seront pas retirés du classement. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- ÉTAPE 2 : Meilleur homme et meilleure femme U20 sur les classements de sprint et de distance. Les athlètes qui ont déjà atteint le critère A ne seront pas retirés du classement. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- ÉTAPE 3 : Les prochaines places disponibles en respectant la taille maximale de l'équipe iront aux athlètes masculins et féminins ayant le meilleur classement selon le même ordre de priorité que les étapes 1 et 2, qui seront répétées jusqu'à ce que les 10 places de développement soient comblées.

6.11 GROUPE ESPOIR

- a. Admissibilité : les athlètes doivent être approuvés par leur division ou être membres d'une équipe provinciale/territoriale pour être admissibles à une sélection.
- b. Le top 5 des athlètes de l'Est et le top 5 des athlètes de l'Ouest de chaque genre aux championnats canadiens de ski de Nordiq Canada 2025 :
 - i. Classement général par l'année de naissance 2010
 - ii. Classement général par année de naissance 2009
 - iii. Classement général par année de naissance 2008
 - Les athlètes qui ont atteint un critère alternatif du PNHP ne seront pas inclus dans le classement.
 - Si un athlète refuse sa sélection, le prochain athlète au classement sera sélectionné.

- c. Lorsque les sélections ne permettent pas à une division d’être représentée dans l’équipe espoir, en alignement avec les objectifs de développement de Nordiq Canada, les divisions non représentées peuvent sélectionner jusqu’à 2 athlètes pour participer s’il est déterminé que la participation est appropriée au niveau de développement des athlètes identifiés.
- d. Sélection à la discrétion du (de la) DDS, conformément à 3.5.

6.12 Camp d'entraînement des espoirs.

- Prospect Est - du 17 au 21 juillet 2025, lieu à déterminer
- Prospect Ouest - du 3 au 7 août 2025, lieu à déterminer

7. Retrait des athlètes après leur sélection

7.1 Le (la) DHP se réserve le droit de retirer des athlètes de l’équipe si :

- a. L’athlète ne s’est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d’entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
- b. L’athlète ne s’est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l’*Entente de l’athlète* de Nordiq Canada;
- c. L’athlète ne s’est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le *Code de conduite* ou la *Politique sur la discipline* de Nordiq Canada;
- d. L’athlète a démontré un comportement toxique qui érode la culture d’excellence de Nordiq Canada;
- e. L’athlète n’a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l’AMA et du CCES;
- f. L’athlète est incapable de performer en raison d’une blessure, d’une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de Nordiq Canada ou un membre compétent de l’ÉSI.

7.2 Le (la) DHP peut recommander le retrait du statut de membre de l’équipe nationale des athlètes dans les conditions suivantes :

- a. En fournissant aux athlètes un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l’avertissement.
- b. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème et Nordiq Canada recommande le retrait du statut de membre d’une équipe, Nordiq Canada doit en aviser l’athlète par écrit. La lettre doit indiquer :
 - i. Les raisons de la recommandation;
 - ii. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d’un avertissement écrit formel);
- c. L’athlète doit être avisé de son droit de contester la recommandation de Nordiq Canada concernant le retrait du statut de membre de l’équipe par le biais de la *Politique d’appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada dans les délais prescrits.

8. ANNEXE A – Normes de performance Canadian Tire

Cross Country Skiing - Performance Profile Benchmark Summary



Each metric across the top of the table below has a set of benchmarks for each gender and race type group - A: Major Podium; B: WC Top 12; C: WC Top 30.

Each of these groups are cumulatively exclusive, meaning each subsequent group contains all athletes not within a previous group. Athletes are placed in each group if they have achieved that target performance since 2010. Their career performance data, dating back to the 2000 season, is then used in the benchmark calculations.



The benchmark for each group is the 75th Percentile of the metric for those athletes within the group. The 75th Percentile was selected to eliminate any extreme out.

Gender	Race Type	Target	Number of Athletes	First Age	U/WCH Best Rank	U23/WCH Best Rank	U23 WC Best Rank	U25 WC Best Rank	U28 WC Best Rank	29+ WC Best Rank	U23 WC Best 5 Avg. Rank	U25 WC Best 5 Avg. Rank	U28 WC Best 5 Avg. Rank	29+ WC Best 5 Avg. Rank
Men	Distance	A: Major Podium	33	29.0	8.0	5.0	29.5	6.0	2.0	2.0	37.5	12.1	3.9	2.6
		B: WC Top 12	140	27.0	14.3	13.0	33.0	21.0	11.0	13.0	43.4	32.9	19.2	21.0
		C: WC Top 30	127	27.0	30.0	21.0	49.0	41.0	36.0	35.5	58.9	54.7	46.8	43.9
	Sprint	A: Major Podium	15	26.5	11.5	6.0	4.0	2.0	1.0	3.5	7.9	5.5	3.3	5.0
		B: WC Top 12	162	26.0	19.0	16.0	28.0	17.0	12.0	17.0	40.7	31.8	22.3	28.6
		C: WC Top 30	148	26.0	30.0	25.0	45.0	37.8	38.0	38.0	57.1	51.4	51.1	50.8
Women	Distance	A: Major Podium	20	27.3	5.5	1.3	5.0	1.5	1.0	1.3	8.1	3.7	4.4	2.4
		B: WC Top 12	133	28.0	19.0	7.8	34.0	25.3	14.0	11.0	42.1	32.4	22.3	19.0
		C: WC Top 30	143	26.0	25.8	16.5	37.0	35.8	31.0	30.3	47.8	44.6	41.9	41.1
	Sprint	A: Major Podium	15	28.0	6.0	8.0	5.0	2.5	2.0	3.0	10.2	7.1	3.6	3.9
		B: WC Top 12	122	25.0	17.0	10.8	27.0	17.0	10.5	11.3	34.1	27.8	20.6	20.2
		C: WC Top 30	126	26.0	25.0	22.5	36.0	35.0	32.0	33.0	47.8	42.4	42.9	44.7